

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU MORBIHAN
MAIRIE DE GOURIN

**ARRETE N°2024-05-02-2 INTERDISANT LE STATIONNEMENT SUR LE PARKING DE L'ESPACE
PAUL LOHEAC AU N°13 RUE JACQUES RODALLEC LES 14 ET 15 MAI 2024**

Le Maire de la commune de GOURIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2213-1 et L.2213-2 ;

Vu la Loi N° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée et complétée par la Loi N° 82-623 du 22 Juillet 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu la Loi N° 89-413 du 22 Juin 1989 relative au Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411-2 et R 411-21-1;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 (8è partie) ;

Vu la demande effectuée par les Services Techniques Municipaux en vue d'effectuer des travaux de marquage au sol sur les parkings de l'espace Paul Lohéac au N° 13 Rue Jacques Rodallec les 14 et 15 Mai 2024 ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, il convient d'interdire le stationnement sur les parkings de l'espace Paul Lohéac au N° 13 Rue Jacques Rodallec les 14 et 15 Mai 2024 ;

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera interdit à tous les véhicules sur les parkings de l'espace Paul Lohéac au N° 13 Rue Jacques Rodallec (Parking situé en façade du bâtiment et parking latéral) les 14 et 15 Mai 2024

Article 2 : La signalisation réglementaire et conforme sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément à la législation en vigueur

Article 4 : Monsieur Le Maire de Gourin, Monsieur le commandant de Brigade de Gendarmerie de GOURIN, Monsieur le Policier Municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Gourin, le 2 Mai 2024

Le Maire,




Hervé LE FLOC'H

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU MORBIHAN
MAIRIE DE GOURIN

**ARRETE N°2024-05-03-2 REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT PLACE STENFORT DURANT
LES TRAVAUX DE MARQUAGE AU SOL**

Le Maire de la commune de GOURIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2213-1 et L.2213-2 ;

Vu la Loi N° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée et complétée par la Loi N° 82-623 du 22 Juillet 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu la Loi N° 89-413 du 22 Juin 1989 relative au Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411-2 et R 411-21-1 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 (8è partie) ;

Vu la demande effectuée par les Services Techniques Municipaux, en vue d'effectuer des travaux de marquage au sol à proximité de la borne de recharge électrique de véhicules sur la Place Stenfort à compter du 14 Mai 2024 ;

Considérant que le marquage au sol d'emplacements de parking sur la Place Stenfort , à proximité de la borne de recharge électrique de véhicules implique de réserver deux emplacements à compter du 14 Mai 2024 ;

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera interdit à tous les véhicules sur deux emplacements de parking de la place Stenfort à compter du 14 Mai 2024, durant les travaux de marquage au sol.

Article 2 : La signalisation adéquate et conforme sera mise en place par l'entreprise utilisatrice.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément à la législation en vigueur

Article 4 : Monsieur Le Maire de Gourin, Monsieur le commandant de Brigade de Gendarmerie de GOURIN, Monsieur le Policier Municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Gourin, le 3 Mai 2024

Le Maire,


Hervé LE FLOC'H



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU MORBIHAN
MAIRIE DE GOURIN

**ARRETE N°2024-05-03-1 INTERDISANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION RUE PAUL
LOHEAC LES 14 ET 15 MAI 2024**

Le Maire de la commune de GOURIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2213-1 et L.2213-2 ;

Vu la Loi N° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée et complétée par la Loi N° 82-623 du 22 Juillet 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu la Loi N° 89-413 du 22 Juin 1989 relative au Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411-2 et R 411-21-1;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 (8è partie) ;

Vu la demande effectuée par les Services Techniques Municipaux en vue d'effectuer des travaux de marquage au sol Rue Paul Lohéac les 14 et 15 Mai 2024 ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, il convient d'interdire le stationnement et la circulation Rue Paul Lohéac les 14 et 15 Mai 2024 ;

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera interdit à tous les véhicules et la circulation interdite Rue Paul Lohéac les 14 et 15 Mai 2024

Article 2 : La signalisation réglementaire et conforme sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément à la législation en vigueur

Article 4 : Monsieur Le Maire de Gourin, Monsieur le commandant de Brigade de Gendarmerie de GOURIN, Monsieur le Policier Municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Gourin, le 3 Mai 2024

Le Maire,


Hervé LE FLOC'H

